



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE TRENTE MARS A 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DU MALESHERBOIS, LEGALEMENT CONVOQUE LE VINGT-TROIS MARS DEUX MILLE SEIZE, S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DAUVILLIERS, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES DAUVILLIERS, BERTHELOT C., BERTHELOT I., BISON, BUFFETEAU, CLOUZEAU, DELACUVELLERIE, DESTIN, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, LANZAROTTI, LE GAL, LE GOURRIEREC, LONGCHAMP, MARCHAND, MATONDO, MEIGNANT, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROSSI, SABY, SLOBADZIAN, SONATORE, VAQUIE ET MM. AMANY, BERCHER F. BERCHER H., BIGNET, BOSSARD, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COLIN, COUDRAY, DELMOND, DUQUENOY, GARCIA, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GOMBAULT, GRAMOSO, GUERIN, HERTZOG, LATCHERE, LEBLANC, LEDUR, MARCHAND, MARTIN, MATIGNON, MERCIER, MOISY, POINCLOUX M., POINCLOUX L., ROUSSEAU F., ROUSSEAU A., ROUSSEAU S., ROUSSEAU B., ROUX, SENET, THERET, VALLADE, VALOGNES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, M. HUET A M. CIRET, M. GODEFROY A M. GOMBAULT, M. BARDOU A M. MARTIN, M. FAURIE A M. DELMOND, M. TELLIER A MME MOLVEAUX, MME BAFFOY A MME DAUVILLIERS, M. MANIAK A M. LEBLANC, M. GAGNEPAIN A M. ROUSSEAU A., MME ROQUET A M. GAULTIER, M. GLACE A M. CHANCLUD, M. PINTAT A M. DUQUENOY, M. ROUSSEAU F. A M. LATCHERE

ETAIENT ABSENTS : MME BAUDOIN, MME BECHU, M. BOSSARD, M. CATINAT (LABROSSE), MME HOUDOUX, M. LELE, M. LETURGIE, MME RODRIGUES DE SOUSA.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COUDRAY MICHEL.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	90
PRESENTS :	69
POUVOIRS :	13
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	8
VOTANTS :	82

Avant de débiter la séance, Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs démissions, à savoir celles de Mme BOMMEL, élue de Manchecourt, de Mme DUCASTEL, élue de Labrosse et de Mme MACQUIGNEAU, élue de Coudray.

Mme le Maire tient également à avoir une pensée pour la famille de M. MARCHAND, décédé il y a peu de temps et pour la famille de M. BOLLEROT, agent de la commune, qui a perdu son père. Elle tient aussi à avoir une pensée pour la famille de Mme RENAUDI, présidente du Secours Catholique et pour celle de M. RABAUD, qui a été président du Comité des Fêtes durant de longues années et élu au sein du conseil municipal.

Enfin, elle termine avec une pensée pour toutes les victimes des attentats de Paris et, plus récemment, celles des attentats de Bruxelles. Elle demande aux conseillers de bien vouloir respecter une minute de silence.

CONSEIL MUNICIPAL

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 3 MARS 2016.

M. GAUCHER demande que les remarques faites sur le règlement de l'Office de Tourisme par Mme FAUTRAT soient bien prises en compte. Il insiste sur le fait qu'il est important de tenir compte des remarques faites par les élus. M. COLIN explique qu'il y a bien un représentant de l'environnement désigné au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme. Il assure à M. GAUCHER que les remarques faites lors du conseil municipal ont bien été prises en compte et que la formulation faite en Conseil a été retenue.

M. ROUSSEAU pense que ses remarques faites en page 30, sur l'embauche de vacataires au service enfance-jeunesse, n'ont pas été interprétées de façon correcte.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION N° 16-001 DU 7 JANVIER 2016.

« Concernant la création d'une régie d'avances – Accueil 12-15 ans ».

Mme le Maire indique que cette décision porte sur la création d'une régie d'avances pour l'Espace Jeunes.

DECISION N° 16-002 DU 7 JANVIER 2016.

« Concernant la création d'une régie de recettes – Accueil 12-15 ans ».

Cette décision concerne la création d'une régie de recettes, toujours pour l'Espace Jeunes.

Décision n° 16-002B du 18 février 2016.

« Portant sur la passation d'un marché d'étude pour le conseil d'orientation énergétique du patrimoine ».

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'une étude faite sur les bâtiments communaux en vue de mettre en place un plan d'investissement cohérent visant à faire des économies d'énergie. Ce diagnostic est subventionné par l'ADEME à hauteur de 70 %.

Décision n° 16-003 du 7 janvier 2016.

« Concernant la création d'une régie de recette – Conseil de Jeunes ».

Elle précise que la décision concerne la création d'une régie de recettes pour le Conseil de Jeunes.

Décision n° 16-003B du 25 février 2016.

« Concernant le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle François-Xavier DEMAISON avec la SARL JMD PRODUCTION ».

Mme le Maire rappelle que ce spectacle a eu lieu le week end précédent. Pour répondre à la question de Mme FAUTRAT, elle indique que la recette pour cette manifestation n'est pas encore connue. Le bilan sera fait en commission culture, une fois déduits tous les frais engagés. Elle précise que le spectacle n'a attiré qu'un peu plus de 350 personnes, ce qui est peu eu égard à la qualité du spectacle.

Décision n° 16-004 du 7 janvier 2016.

« Concernant la création d'une régie d'avances – CLSH, accueils et autres activités périscolaires ».

Elle expose que cette décision porte sur la création d'une régie d'avances pour le CLSH et autres activités périscolaires.

Décision n° 16-004B du 2 mars 2016.

« Portant sur la passation d'un avenant n° 1 de travaux de renforcement de la vidéoprotection sur le territoire de la commune Le Malesherbois ».

Elle poursuit avec cette décision qui concerne la vidéo protection pour la déchetterie.

DECISION N° 16-005 DU 7 JANVIER 2016.

« Concernant la création d'une régie d'avances – Crèche familiale ».

Mme le Maire énumère les différentes décisions concernant la création de régies de recettes ou d'avances.

Décision n° 16-006 du 7 janvier 2016.

« Concernant la création d'une régie de recettes – Crèche familiale ».

Décision n° 16-007 du 7 janvier 2016.

« Concernant la création d'une régie de recettes pour les séjours CRoc'Vacances ».

Décision n° 16-010 du 7 janvier 2016.

« Concernant la création d'une régie d'avances – Multi accueil ».

Décision n° 16-011 du 7 janvier 2016.

« Concernant la création d'une régie de recettes – Multi accueil ».

Décision n° 16-012 du 7 janvier 2016.

« Concernant la création d'une régie de recettes – Stages Multisports ».

Décision n° 16-013 du 7 janvier 2016.

« Portant constitution de la régie de recettes de l'Office de Tourisme ».

Décision n° 16-014 du 7 janvier 2016.

« Concernant la création de la régie de recettes du service scolaire – ALSH, activités scolaires et périscolaires ».

Décision n° 16-015 du 7 janvier 2016.

« Portant constitution de la régie de recettes du Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

Décision n° 16-016 du 7 janvier 2016.

« Concernant la création d'une régie de recettes – Transport scolaire ».

Décision n° 16-041 du 20 janvier 2016.

« Portant sur l'étude de faisabilité de fusion – Prolongation du délai d'exécution ».

Mme le Maire indique que cette décision porte sur le rapport de la société CALIA sur l'étude de faisabilité d'une fusion à six communautés de communes.

Décision n° 16-042 du 29 janvier 2016.

« Concernant la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret ».

Enfin, elle termine avec la signature d'une convention avec la CAF du Loiret.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GÉNÉRALES.

16-03-AFG-18 PARTICIPATION DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » A L'AGRA.

Mme le Maire explique que l'AGRA est une fourrière animalière. Une convention est signée avec cet organisme pour la prise en charge des animaux errants sur le territoire de la commune. Elle rappelle qu'il y a obligation pour les communes de disposer d'une fourrière ou de signer une convention avec une association en ayant la gestion. Elle précise que le refuge actuel est en vente. Elle indique que ce sujet sera discuté ultérieurement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le versement à l'AGRA d'une contribution fixée à 0.31€ / habitant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6558 de l'exercice budgétaire en cours.

16-03-AFG-19 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCES DU PERSONNEL POUR LA PREVOYANCE ET LE MAINTIEN DES SALAIRES.

Mme le Maire indique que seuls les agents issus de la C.C.M. et de la commune déléguée de Malesherbes sont couverts pour la prévoyance et le maintien de salaire. Ceux de la commune déléguée de Manchecourt sont assurés pour le maintien de salaire. Il est donc nécessaire de signer un avenant afin que tous les agents puissent bénéficier des mêmes garanties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer les contrats de prévoyance, maintien de salaire proposés par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et MUTAME Val de France, en accord avec le Centre de Gestion.
- **DIT** que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget principal.

16-03-AFG-20 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE.

Mme le Maire rappelle qu'un point a déjà été fait, en conseil, pour exposer les aides apportées par ce contrat. Elle souligne que ce contrat était porté, auparavant, par la C.C.M.. Elle ajoute que celui-ci sera signé au mois d'avril.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2016-2020 avec le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais et la Région Centre-Val de Loire.

16-03-AFG-21 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL.

Mme le Maire explique que cette mission est déléguée au Centre de Gestion. Il s'agit de l'ACFI dont l'intervention est estimée à dix jours et à 50 € de l'heure. Cette inspection est obligatoire. Elle rappelle qu'auparavant, il effectuait trois jours pour la C.C.M. et six pour Malesherbes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter le Centre de gestion du Loiret et à signer la convention avec cet organisme afin d'assurer la mission d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011, article 6226.

16-03-AFG-22 FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET AU CHSCT ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS.

Mme le Maire rappelle que les représentants des CT et CHSCT ont été élus en décembre 2014 pour la commune déléguée de Malesherbes et pour la C.C.M.. Avec la création de la commune nouvelle, l'organisation de nouvelles élections est obligatoire. Elle indique que les représentants des anciens CT et CHSCT ont été consultés. Ils se sont montrés favorables à la parité au sein des collèges (agents et élus) et se sont mis d'accord sur le nombre de cinq représentants (cinq titulaires et cinq suppléants), tant pour le CT que pour le CHSCT. Elle précise que les organismes syndicaux représentés jusqu'alors, étaient FO, la CGT et la CFDT.

A chaque réunion du CT est recueilli l'avis des représentants du personnel et ceux des élus. Ces avis apparaîtront sur les délibérations. L'élection du CT est prévue le 14 juin 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **CREE** un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) pour la Commune « Le Malesherbois ».
- **FIXE** à 5 (cinq), le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), pour le Comité Technique,
- **FIXE** à 5 (cinq) le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), pour le CHSCT
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, pour ces deux instances.
- **DECIDE** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Technique et le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel, pour ces deux instances.
- **DIT QUE** la date des élections est fixée au 14 juin 2016.

16-03-AFG-23 CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS.

Mme le Maire rappelle que le DGS de la commune déléguée de Malesherbes occupe les fonctions de DGS de la commune nouvelle. Il est nécessaire de créer ce poste au sein de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2016.

- **DIT** que, outre la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services bénéficiera, en sus de son traitement indiciaire et du régime indemnitaire attaché à ses grade et fonctions, de la NBI correspondant à la strate démographique de la commune, et de la prime de responsabilité à hauteur de 15 %.
- **DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget principal de l'année en cours, au chapitre.012.

16-03-AFG-24 REGULARISATION D'UN POSTE EN EMPLOI AIDE.

Mme le Maire laisse la parole à M. CATINAT puisque cette régularisation concerne un agent de la commune déléguée de Manchecourt. M. CATINAT rappelle qu'en mai 2015, la commune de Manchecourt a signé un contrat pour l'embauche d'un emploi aidé. Or, il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans le contrat de la Mission Locale et que le contrat a été fait pour trois ans et non pas pour une année. Il faut donc régulariser la situation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **MODIFIE** la délibération n°34/2015 en date du 13 mai 2015.
- **DIT** que la durée du contrat de Madame Sonnette est d'une durée de 36 mois.

16-03-AFG-25 REMPLACEMENT DE MME DUCASTEL AU SEIN DES COMMISSIONS « AFFAIRES SOCIALES, LOGEMENT, SANTE » - « AFFAIRES SCOLAIRES » ET « PERISCOLAIRE ».

Mme le Maire expose qu'il faut remplacer Mme DUCASTEL dans les commissions au sein desquelles elle avait été désignée. Mme le Maire se tourne vers M. CITRON pour savoir si des élus de la commune déléguée de Labrosse se proposent pour la remplacer. M. CITRON répond par la négative, les élus de sa commune étant peu nombreux et déjà bien occupés. Mme le Maire se tourne donc vers les autres conseillers pour savoir s'il y a des candidats. Mme Isabelle BERTHELOT se propose pour la commission « affaires sociales, logement, santé ». En ce qui concerne les commissions « affaires scolaires » et « périscolaires », Mme Malika LE GAL se porte candidate.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Isabelle BERTHELOT membre de la commission « affaires sociales, logement, santé » en remplacement de Madame DUCASTEL.
- **DESIGNE** Mme Malika LE GAL membre des commissions « affaires scolaires » et « périscolaires » en remplacement de Madame DUCASTEL.

16-03-AFG-26 RESILIATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCES POUR MOTIF D'INTERET GENERAL.

Mme le Maire laisse la parole à Mme MOLVEAUX. Cette dernière expose que, début février, la commune déléguée de Mainvilliers a sollicité la résiliation de ses contrats d'assurance. Il s'avère que le cabinet d'assurance MMA n'a pas accepté cette demande, le délai n'ayant pas été respecté. Mme le Maire indique qu'un courrier a été adressé, signé de sa main, mais qu'aucun retour n'a été fait de la part du cabinet. Il est possible que des indemnités doivent être versées pour rupture du contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la résiliation, pour motif d'intérêt général, des contrats d'assurance référencés :

- 001120501262000 (Assurance du personnel - Quatrem)
- 8578826 L (Protection Juridique -DAS)
- 125588808 (Responsabilité et Patrimoine- MMA)
- 125539755 (Automobile - MMA)
- 125551893W (Matériel Agricole - MMA).

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

❖ **CULTURE-ANIMATION-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE.**

16-03-CAL-01 CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE. (SEAM).

Mme PASQUET indique que l'école de musique achète des partitions chaque année, pour les élèves et les professeurs, et en fait des photocopies. Pour pouvoir réaliser ces copies, il est nécessaire de signer une convention avec la SEAM. L'autorisation est accordée pour vingt photocopies par élève et par an. Pour l'année 2015-2016, cela représente un total de 422.40 €. Elle ajoute que la SEAM attribue également des subventions à l'école de musique pour l'achat de partitions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM).
- **DIT** que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6338 de l'exercice budgétaire en cours.

❖ **FINANCES.**

16-03-FIN-24 INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE GERES PAR LES COMMUNES DELEGUEES.

Mme le Maire indique que cette délibération concerne les équipements de proximité gérés par les conseils communaux. Elle ajoute que les bâtiments actés sont les mairies, les salles communales, les cimetières et les églises. Elle précise que les églises ne figuraient pas, dans un premier temps, dans cet inventaire et ont été ajoutées, suite à la demande des maires délégués. En effet, après réunion avec les maires délégués, il a été demandé que les églises restent du ressort des mairies déléguées. En revanche, elle ne comprend pas qu'un débat ait eu lieu concernant les mairies annexes qui sont, à son sens, forcément liées au territoire des communes déléguées, même si les mairies annexes ne figurent pas dans la charte.

M. CATINAT se pose une question sur le commerce de la commune déléguée de Manchecourt et à son entretien. Mme le Maire lui indique que son entretien relève de la commune nouvelle.

Pour faire suite à la remarque de Mme FAUTRAT, Mme le Maire explique que le point d'interrogation figurant dans le corps de la délibération concerne des interrogations survenues avant l'envoi des dossiers. Celles-ci ont été résolues depuis. Elle rappelle que le conseil municipal a tout loisir de modifier les délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **FIXE** l'inventaire des équipements de proximité de la manière suivante :

Communes Déléguées	Equipements de proximité
Coudray	Mairie Annexe Salle communale Helios Cimetière Eglise Saint-Michel
Labrosse	Mairie Annexe Salle communale Cimetière Eglise
Mainvilliers	Mairie Annexe Salle communale Cimetière Eglise
Manhecourt	Mairie Annexe Salle communale Cimetière Eglise
Malesherbes	Mairie Annexe Salles communales Morel, Maurice Genevoix, Salle de la Maison de ville Ancien Cimetière Nouveau Cimetière Eglise
Nangeville	Mairie Annexe Salle communale Cimetière Eglise
Orveau-Bellesauve	Mairie Annexe Salle communale 2 cimetières (le Bourg et Gollainville) 2 églises

- **DIT** que cet inventaire sera mis à jour chaque année.

16-03-FIN-25 DOTATION D'ANIMATION LOCALE AUX COMMUNES DELEGUEES POUR 2016.

M. SENET explique que la commune déléguée se voit attribuer une enveloppe budgétaire appelée état spécial. Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes des communes déléguées et est annexé au budget de la commune nouvelle. Le budget attribué permet à la commune déléguée d'assumer les missions qui lui sont confiées, à l'exception des frais de personnel et des frais financiers.

De plus, la charte énonce que cette dotation englobe les dépenses liées à la vie associative, à la communication, au repas des aînés et aux fêtes et cérémonies organisées dans les communes déléguées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'enveloppe de la dotation d'animation locale pour un montant de 101 910 €.

- **ARRETE** l'attribution des crédits nécessaires de la manière suivante :

Nature	Coudray	Nangeville	Mainvilliers	Malesherbes	Orveau-Bellesauve	Labrosse	Manchecourt	Total
011 <i>Charges à caractère général</i>								
6042				5 000				5 000
60632				300				300
6232	4 400	2 800	6 100	43 600	6 750	1 500	8 000	73 150
6236		2 000	2 000	125			3 000	7 125
6237	700							700
6238				850				850
6262	400							400
6281		200						200
6283							1 000	1 000
total	5 500	5 000	8 100	49 875	6 750	1 500	12 000	88 725
65 <i>Autres charges de gestion courante</i>								
6574	2 500	1 000	600	1 900	2 275	410	4 500	13 185
total	2 500	1 000	600	1 900	2 275	410	4 500	13 185
Dotation totale	8 000	6 000	8 700	51 775	9 025	1 910	16 500	101 910

- **PRECISE** que ces crédits seront transcrits dans l'état spécial figurant en annexe au budget principal de la commune « Le Malesherbois ».
- **DIT** que des critères fixant le mode de calcul de la dotation seront déterminés au cours de l'année 2016 pour une application 2017, basés à la fois sur la population et à la fois sur l'estimation des travaux d'urgence.

16-03-FIN-26 DOTATION DE GESTION LOCALE AUX COMMUNES DELEGUEES POUR 2016.

M. SENET indique que le budget attribué, à savoir la dotation de gestion locale, est inscrit en section de fonctionnement et a pour objet de permettre aux communes déléguées de faire face aux dépenses dont elles ont la charge et aux services qui relèvent de leur attribution, hors frais de personnel et frais financiers.

M. MOISY demande pour quelle raison les communes ont voté des budgets qui ne correspondent pas aux sommes présentées ce jour. Mme le Maire demande une interruption de séance et se tourne vers M. CAILLOUX. Ce dernier explique que le tableau transmis aux communes déléguées ne tenait pas compte des modifications apportées lors des conseils communaux. Le tableau présenté ce soir est le tableau amendé par les communes déléguées. M. CAILLOUX ne s'étonne pas du fait que des changements aient été apportés.

Mme FAUTRAT remarque que lors du conseil communal de la commune de Nangeville, il a été proposé d'ajouter une somme de 6 000 € pour l'entretien des espaces verts puisque la commune délègue cet entretien à un prestataire. La somme globale attribuée est de 20 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'enveloppe de la dotation de gestion pour un montant total de 298 589 €.
- **ARRETE** l'attribution des crédits suivant la répartition établie par chaque conseil communal :

Nature	Coudray	Nangeville	Mainvilliers	Malesherbes	Orveau-Bellesauve	Labrosse	Manchecourt	Total
011 Charges à caractère général								
60624				1 000			1 000	2 000
60631	300	1 500		3 940			2 000	7 740
60632	2 000	1 500	3 500	4 384			8 000	19 384
60633	200	1 000	500	5 000	1 300	200	7 000	15 200
6064				1 535			2 000	3 535
6068				10 000	400		7 000	17 400
611				1 700				1 700
61521	2 000			0			5 000	7 000
61522	9 500	4 000	8 000	7 000	4 500	500	10 000	43 500
61523	4 500	12 000	4 000	125 920	6 000	500	20 000	172 920
61551	500			0				500
61558	1 000			500				1 500
6156			1 500	0				1 500
6182	150			260				410
6232				1 300				1 300
6261				0			2 000	2 000
6283				0			1 000	1 000
Total	20 150	20 000	17 500	162 539	12 200	1 200	65 000	298 589

- **PRECISE** que ces crédits seront transcrits dans l'état spécial figurant en annexe au budget principal de la commune « Le Malesherbois ».
- **DIT** que le mode de calcul de la dotation de gestion locale pour 2017 sera réévalué courant 2016.

16-03-FIN-27 DOTATION D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES DELEGUEES POUR 2016.

M. SENET demande s'il y a des questions puisqu'aucun budget n'est inscrit dans le tableau annexé. Mme le Maire indique qu'au cours des années à venir, les investissements nécessaires, notamment dans les églises, seront inscrits et étalés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'enveloppe de la dotation d'investissement pour un montant total de 0 €.
- **ARRETE** l'attribution des crédits suivant la répartition établie par chaque Conseil Communal :

Nature	Coudray	Nangeville	Mainvilliers	Malesherbes	Orveau-Bellesauve	Labrosse	Manchecourt	Total
21 Immobilisations corporelles								
2188								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

- **PRECISE** que ces crédits seront transcrits dans l'état spécial figurant en annexe au budget principal de la commune « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** qu'il existe un programme de travaux d'investissement fléché par Commune Déléguée.
- **DIT** que des économies d'échelle devant être réalisées et conformément au Code des Marchés Publics, une analyse des besoins de chaque territoire sera effectuée afin de mutualiser les achats.

16-03-FIN-28 VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.

M. SENET indique que le montant du produit attendu n'est pas inscrit sur la délibération. Mme le Maire explique que le produit attendu a été voté, le matin même, lors de l'assemblée générale du SITOMAP. Le produit attendu est donc de 1 023 564 €. Le taux pour la zone 1 est de 15,09 % et de 14,80 % pour la zone 2. M. SENET demande d'où vient la différence entre ces deux taux. M. COUDRAY explique que les zones sont définies selon le nombre de collectes effectué.

M. GAUCHER s'étonne que la baisse ne soit pas la même sur les deux zones. MM. GUERIN et GAULTIER, présents lors de l'assemblée générale le matin même, indiquent que cela dépend du nombre d'habitants et des bases mais admettent que cela n'est pas évident à comprendre et donc à expliquer. Mme FAUTRAT et M. GAUCHER répondent toutefois qu'ils comprennent mieux sur quoi est basé le calcul.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de voter pour 2016 un produit total appelé de 1 023 564 euros qui sera reversé au SITOMAP.
- **DECIDE** de voter les taux suivants pour obtenir ce produit :
 - pour la zone 1 : 15.09 %
 - pour la zone 2 : 14.80 %
- **DECIDE** de percevoir la TEOM, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts.
- **PRECISE** que la recette est inscrite au chapitre 73 et la dépense au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.

16-03-FIN-29 TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2016 ET PRODUIT FISCAL ATTENDU.

M. SENET explique qu'il n'est pas possible d'avoir des votes différents de taux en fonction des communes déléguées. La proposition d'augmentation sera présentée puis aura lieu le vote des taux de chaque commune. Il indique qu'une majorité des membres de la commission « finances » du 10 mars dernier s'est montrée favorable à une hausse des impôts directs locaux. Il rappelle qu'une hausse de 1 % correspond à une recette supplémentaire d'environ 55 000 €.

Mme FAUTRAT se demande quelle est la valeur accordée au débat d'orientation budgétaire puisqu'il y avait été fait la promesse d'une stabilité. Elle se pose la question de l'utilité de cette hausse et de l'utilisation de la recette supplémentaire. Elle rappelle que la promesse de ne pas augmenter les impôts avait été faite aux habitants.

M. SENET indique qu'il n'y a pas d'augmentation de l'endettement. Cette légère hausse peut permettre de dégager un léger autofinancement. Mme le Maire précise que le fait de ne pas dégager d'autofinancement ne permettra pas de réaliser les investissements. Elle ajoute qu'il y a des emprunts à rembourser et que les 55 000 € auront une utilité. Elle admet avoir été favorable à une stabilité des taux mais, face à la situation financière, cette hausse de 1% s'est avérée indispensable.

M. MOISY intervient et se dit favorable à cette hausse de 1 %. En effet, il rappelle que les salaires des agents vont augmenter de 0,6 %, ce qui n'était pas prévu. Il en a assez d'entendre, à chaque commission, qu'il n'est pas possible de faire ceci ou cela. En sa qualité de conseiller, il trouverait dommage de ne pas accepter cette hausse même si cela le gêne en tant qu'habitant du territoire.

M. GIRAUD regrette que les taux soient augmentés avant même que leur lissage soit entamé. M. DUQUENOY souligne que la hausse des bases, effective chaque année, est peut-être oubliée. Elle donne, à elle seule, une hausse des recettes. Mme le Maire rappelle que le lissage des taux ne peut pas intervenir à n'importe

quel moment. M. Alain ROUSSEAU pense que cette hausse envoie un très mauvais signe aux habitants. M. Fabien BERCHER informe que le Département va augmenter ses taux. La hausse des salaires de la Fonction Publique devrait être compensée par l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (43 POUR ET 39 CONTRE) :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2016 pour la commune déléguée de Coudray avec + 1% :
 - Taxe d'habitation : **11,42 %**
 - Taxe sur le foncier bâti : **15,34 %**
 - Taxe sur le foncier non bâti : **38,77 %**

- **VOTE** un produit fiscal attendu de **113.020** euros.

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2016 pour la commune déléguée de Labrosse avec + 1% :
 - Taxe d'habitation : **6,86 %**
 - Taxe sur le foncier bâti : **9,78 %**
 - Taxe sur le foncier non bâti : **37,42 %**

- **VOTE** un produit fiscal attendu de **25.572** euros.

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2016 pour la commune déléguée de Mainvilliers avec + 1% :
 - Taxe d'habitation : **8,29 %**
 - Taxe sur le foncier bâti : **14,92 %**
 - Taxe sur le foncier non bâti : **27,67 %**

- **VOTE** un produit fiscal attendu de **60.809** euros.

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2016 pour la commune déléguée de Malesherbes avec + 1% :
 - Taxe d'habitation : **13,75 %**
 - Taxe sur le foncier bâti : **21,61 %**
 - Taxe sur le foncier non bâti : **56,22 %**

- **VOTE** un produit fiscal attendu de **2.899.632** euros.

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2016 pour la commune déléguée de Manchecourt avec + 1% :
 - Taxe d'habitation : **8,45 %**
 - Taxe sur le foncier bâti : **11,81 %**
 - Taxe sur le foncier non bâti : **28,81 %**

- **VOTE** un produit fiscal attendu de **266.207** euros.

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2016 pour la commune déléguée de Nangeville avec + 1% :
 - Taxe d'habitation : **12,66 %**
 - Taxe sur le foncier bâti : **15,01 %**
 - Taxe sur le foncier non bâti : **30,60 %**

- **VOTE** un produit fiscal attendu de **46.972** euros.
- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2016 pour la commune déléguée d'Orveau-Bellesauve avec + 1% :
 - Taxe d'habitation : **9,79 %**
 - Taxe sur le foncier bâti : **12,80 %**
 - Taxe sur le foncier non bâti : **40,14 %**
- **VOTE** un produit fiscal attendu de **108.650** euros.

16-03-FIN-30 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC.

M. SENET expose que cette demande de subvention concerne deux projets sur la commune déléguée de Mainvilliers. Il s'agit de la construction de sanitaires et de l'amélioration de l'accessibilité à un bâtiment ainsi que de l'isolation thermique d'un autre bâtiment.

Mme MOLVEAUX indique que le projet Energetis a été évoqué en Conseil mais qu'il n'y a pas eu de délibération en 2015, la réponse n'ayant été connue qu'en janvier. Un avis a été donné lors du Conseil Communal du 15 mars 2016. Le Conseil Régional peut subventionner à hauteur de 42 %. Ce projet évitera la création d'une rampe d'accès devant la Mairie. Il reste à acter l'intervention du bureau d'études BSE en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. Il faudrait que le projet soit lancé assez rapidement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le budget du projet n°1 de la Commune déléguée de Mainvilliers (construction d'un sanitaire dans une salle annexe de la mairie) tel que défini ci-dessous :

travaux	28 640,10	Subventions	
		DETR (50%)	14 320,00
		Dotation fond de soutien (30%)	8 592,00
		Autofinancement	5 728,10
Totaux	28 640,10		28 640,10

- **ADOpte** le budget du projet de la Commune déléguée de Mainvilliers (amélioration de l'état du patrimoine et les conditions d'accessibilité aux locaux communaux) tel que défini ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Isolation des murs et plafonds	10 916,00	Conseil régional (46%)	21 312,00
Menuiserie extérieurs	30 416,00	Dotation fond de soutien (30%)	13 899,00
Mise en place VMC	5 000,00	Autofinancement	11 121,00
Totaux	46 332,00		46 332,00

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions au titre du fonds de soutien à l'investissement local pour 2016 et à signer tout acte administratif nécessaire au versement de cette aide.
- **ATTESTE** que les travaux liés à ces opérations ne sont pas commencés.

16-03-FIN-31 VOTE DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL.

M. SENET indique que le budget 2016 est l'agrégat des budgets prévisionnels des différentes communes déléguées et de la C.C.M.. La section de fonctionnement s'équilibre à 14 461 912,76 € et la section d'investissement à 2 355 722,85 € après intégration des résultats des exercices précédents. M. GAUCHER et

Mme FAUTRAT soulignent que ce ne sont pas les chiffres en leur possession. M. SENET remarque que ces chiffres intègrent l'augmentation des bases.

Mme le Maire demande une interruption de séance et laisse la parole à Mlle DOS SANTOS. Celle-ci indique que le montant sur lequel les élus doivent se prononcer est celui spécifié dans l'annexe. Elle a omis de modifier les montants dans l'exposé des motifs.

Le chapitre 011, dépenses à caractère général, représente 21 % des dépenses de fonctionnement et le chapitre 012, dépenses de personnel, 50 %. Mme FAUTRAT revient sur le chapitre 011 et la ligne 6283 correspondant à 1 060 000 € d'excédent. Sans cela, il existe tout de même une hausse du chapitre 011. Elle souligne que dans le débat d'orientation budgétaire et lors de la commission « finances », il a été dit que des efforts sur le 011 devaient être faits en diminuant nettement les dépenses. Mme le Maire lui indique que des efforts ont effectivement été réalisés par les services, notamment pour la mairie déléguée de Malesherbes. Chaque adjoint, dans sa délégation, a trouvé des pistes pour diminuer les dépenses. Elle ajoute que si des efforts doivent encore être faits, il s'agira de fermeture de services. M. SENET précise que les réseaux ont dû être nettoyés, ce qui a grevé le budget. M. GAURAT précise qu'il avait été envisagé de réduire le nombre de passages mais, au final, cela est plus coûteux puisque les réseaux sont plus encrassés au moment du nettoyage. Un entretien régulier a donc été conservé.

Mme le Maire expose que le choix a été fait d'opter pour un budget pessimiste, notamment pour les marchés passés via APPROLYS. Cela ne pourra être jugé qu'en fin d'année. Elle ajoute qu'il existe des dépenses incompressibles, comme les contrats de maintenance. Les communes déléguées ont également émis le souhait de conserver leur site internet. Mme MOLVEAUX estime que ce ne sont pas 300 € annuels qui vont changer quoi que ce soit au budget de la commune nouvelle.

M. GAUCHER revient sur les remarques de Mme FAUTRAT et rappelle que les 15 % de baisse demandés au chapitre 011 ne sont pas respectés. Il ajoute que le montant global non seulement n'a pas été maintenu mais est même augmenté de 2 %. Mme le Maire souligne que les chiffres indiqués ne sont pas inventés. Il s'agit de l'héritage des communes déléguées et de la C.C.M., comme indiqué précédemment.

Mme le Maire demande une interruption de séance. Mme LE GUYADER expose les montants qui ont été ajoutés au 011. Elle indique que ce sont ajoutés 85 000 € pour les dépenses imprévues de 2015 ou non prises en charge sur 2015, décalées sur 2016. La ligne relative aux études a été réabondée d'environ 30 000 €. Mme FAUTRAT indique que, lorsqu'elle parle des 2 % de hausse, elle ne parlait pas des 85 000 €.

M. GAUCHER souligne qu'il avait été évoqué une diminution des frais de transport collectif. Or, la ligne a été augmentée et 10 000 € de baisse avaient été annoncés lors du DOB. Après une interruption de séance, Mlle DOS SANTOS explique que 10 000 € ont été économisés sur les séjours Croc'Vacances ; il s'agit de la somme annoncée lors du DOB. Il n'y a pas d'autres hausses en dehors de cela. Suite à la remarque de M. GAUCHER, Mme le Maire admet qu'il existe probablement des conceptions différentes du budget.

La séance se poursuit avec le chapitre 012. M. SENET indique que les dépenses de personnel s'élèvent à 6 745 137 €. Mme FAUTRAT souligne que cela représente une hausse de 1,25 %. Elle demande si cela correspond au 0.6 % annoncé sur la revalorisation des indices et au Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Elle ajoute qu'il a été dit que les agents partis en disponibilité ne seraient pas remplacés, tout comme les agents partant à la retraite. Elle souligne que la répartition présentée n'est certainement pas conforme à la réalité mais qu'une augmentation de 2 % apparaît bien. Mme le Maire rappelle qu'une attention particulière a été apportée au chapitre 012. Il existe probablement du personnel à « rationaliser », ce qui est en cours. Le GVT est pris en compte, tout comme la hausse de 1 % du salaire des agents, en raison de l'évolution de leur carrière. M. SENET remarque que les économies sur le personnel se feront au fil du temps, au fur et à mesure des départs à la retraite. Mme le Maire indique qu'il faudra peut-être envisager, en 2017, la fermeture de services. M. Alain ROUSSEAU pense que brandir le spectre des fermetures de

services n'est peut-être pas la bonne technique à employer. Mme le Maire précise qu'il s'agit de choix politiques à faire.

M. ROUSSEAU rappelle que le détail des subventions a été demandé en commission « finances ».

M. GAUCHER revient sur l'article « fêtes et cérémonies ». Il souligne qu'il est en hausse très sensible sur la commune déléguée de Malesherbes. Mme le Maire rappelle que cela a été vu avec les maires délégués. M. Fabien BERCHER explique que l'augmentation pour la commune déléguée de Malesherbes correspond à la pose et à la dépose des illuminations de Noël. Cette dépense était imputée à un autre article auparavant. Il n'y a donc pas d'illogisme. Mme le Maire en profite pour indiquer que seul le centre-ville sera illuminé cette année.

M. SENET revient sur les subventions aux associations. Avant ses explications, M. DELMOND se reporte à la commission « finances » dont a parlé M. Alain ROUSSEAU. Il explique qu'à la suite de cette commission, une commission « vie sportive » s'est réunie. Les subventions aux associations sportives représentent 55 % des 180 000 € de la commune nouvelle, soit 95 000 €. Un état des lieux a été effectué et chaque commune déléguée, par l'intermédiaire des élus siégeant dans cette commission, avait en sa possession les informations. Il trouve dommageable de revenir sur cela.

M. SENET indique que le total des subventions, pour la commune déléguée de Malesherbes, est de 177 841.82 €. Mme FAUTRAT souhaiterait connaître la répartition des subventions attribuées en Conseil Municipal, en-dehors des subventions votées par les conseils communaux. Elle demande simplement une information sur la ventilation du montant. M. SENET expose que 100 000 € sont attribués à l'Arc-en-Ciel et 75 000 € à l'école Sainte Jeanne d'Arc. Mme le Maire ajoute que les 180 000 € accordés sur la commune déléguée de Malesherbes concernent donc le sport (95 000 €), comme l'a indiqué M. DELMOND, mais aussi le social ou l'humanitaire (18 650 €) ou encore les associations culturelles (8 400 €).

Mme FAUTRAT pose une question sur les indemnités des élus qui passent de 248 300 € en 2015 à 250 000 € pour 2016. Elle souhaiterait connaître la raison de cet écart puisqu'il avait été annoncé une diminution de 30 000 € en début de mandat. Mme le Maire indique que des économies ont été réalisées puisque les postes de vice-présidents de la C.C.M. ne sont plus pris en compte. Elle ajoute qu'elle-même ne perçoit qu'une indemnité de fonction. Mme FAUTRAT souligne qu'il ne s'agit que d'un constat devant les chiffres. Mme le Maire demande une interruption de séance. Mme LE GUYADER explique que la ligne a été augmentée, notamment en raison de la revalorisation du point d'indice qui ne concerne pas que les agents mais aussi les élus. Mme le Maire souligne qu'une réponse sera apportée sur les 30 000 €. Mme FAUTRAT souligne que, ce qui l'inquiète, est de voir des hausses partout alors qu'il avait été demandé une réduction drastique des dépenses de fonctionnement pour pouvoir continuer à investir. Mme le Maire explique que cela était impossible avec le déficit de départ. Suite à une remarque de M. GAUCHER, Mme le Maire précise, après avoir demandé une interruption de séance et consulté M. CAILLOUX, que les excédents des communes déléguées n'ont pas servi à combler le déficit.

Mme FAUTRAT s'interroge sur le montant de 0 € inscrit pour le virement à la section d'investissement. Mme le Maire lui confirme qu'il s'agit bien là d'un choix fait par l'exécutif. M. GAUCHER remarque que ce choix n'a pas été discuté en commission « finances ». Mme FAUTRAT ajoute qu'il avait été dit, par Mme le Maire, que le budget 2016 serait transitoire, ce qui ne signifiait pas que rien ne serait fait. Or, cela s'avère inexact.

M. BOUCHET intervient pour indiquer que, même s'il n'y a pas de virement à la section d'investissement, il reste les 725 500 € de dotations aux amortissements. Mme FAUTRAT rappelle qu'au 011, il y a un excédent de plus de 1 000 000 € qui aurait pu être utilisé pour l'investissement ou / et le remboursement de l'emprunt. Cette possibilité n'a pas pu être discutée en commission.

M. GAULTIER aborde le problème de l'endettement de la commune nouvelle et s'étonne de voir la somme de 600 000 € supplémentaires inscrite pour l'emprunt. M. MOISY remarque que la commune a toute l'année pour pouvoir abonder la section d'investissement. Il faut avoir une marge de sécurité et il sera possible de s'en servir ultérieurement. Mme FAUTRAT souhaite juste souligner les orientations politiques. Mme le Maire indique que si les dotations perçues correspondent aux attentes, il n'y aura pas besoin de recourir à l'emprunt. Le budget présenté est pessimiste, dans l'attente du chiffre définitif des dotations versées par l'Etat. Elle indique qu'il n'y aura pas que le budget de 2016 qui sera compliqué à établir.

M. GAULTIER serait d'avis de prendre une partie de cet excédent pour subvenir aux besoins d'investissement, d'où l'utilité d'établir un plan sur cinq ans.

M. Fabien BERCHER rappelle que l'excédent représente un mois de fonctionnement de la commune nouvelle. Il faut également envisager la fusion des communautés de communes pour laquelle on ne connaît pas les compétences qui seront conservées et celles qui seront transférées. M. BOUCHET est d'accord avec ceux qui veulent avancer avec prudence et pense qu'il est préférable de dégager de l'autofinancement. M. GAULTIER remarque qu'en 2016, le plein de dotations va être réalisé. Pour répondre à la question de M. BOUCHET, Mme le Maire indique que le montant définitif des dotations n'est pas connu. Elle précise que la création de la commune nouvelle n'entraîne pas de dotations supplémentaires mais une baisse des prélèvements de l'Etat. M. GAUCHER indique que le niveau de dotations revient au niveau d'il y a deux ans.

Mme le Maire précise que la bonification de 5 % n'a pas été intégrée, de façon volontaire. M. GAUCHER regrette que cela n'ait pas été fait. Mme le Maire se tourne vers Mlle DOS SANTOS qui confirme que les 5 % n'ont pas été intégrés. En effet, il faut être très prudents avec les dotations. Il est préférable d'attendre les chiffres définitifs qui devraient être connus très prochainement.

M. GAUCHER remarque que ce budget est construit comme un budget primitif alors qu'il s'agit d'un budget unique. Il pense que les débats n'ont pas été achevés en commission « finances ». Mme le Maire lui répond que les membres de la commission auraient dû aller au terme de leurs réflexions, ce qui est leur rôle.

M. SENET indique que le montant de la section d'investissement est de 2 355 722.85 €, équilibré avec la prévision d'emprunt à laquelle la commune espère ne pas avoir recours, du moins dans sa totalité.

Mme FAUTRAT demande des précisions sur la somme de 40 000 € inscrite pour la subvention d'équipement aux personnes privées. Elle désire savoir à qui ce montant est destiné, même si elle a une petite idée de la réponse. Mme le Maire demande une interruption de séance. Mlle DOS SANTOS expose qu'il s'agit de l'aide aux entreprises. Mme FAUTRAT remarque qu'il ne s'agit pas du montant voté. Mlle DOS SANTOS souligne que seuls 40 000 € devront être versés en 2016. M. COLIN rappelle que 25 000 € sont inscrits pour PDG PLASTIQUES, 7 500 € pour ARTNEO et 7 500 € pour CBS.

Mme FAUTRAT remarque que, l'an passé, Mme DAUVILLIERS s'était engagée à verser 50 000 € à MAURY pour son musée ARTEGRAF. Mme le Maire indique qu'il n'y a pas eu de demande de financement de la part de MAURY, à ce jour. Seul le fait de mettre à disposition le personnel de l'Office de Tourisme a, pour l'instant, été évoqué. Ce sujet devra être abordé en Conseil Municipal le moment venu.

M. GAUCHER a une interrogation sur la ligne « terrain nu » pour laquelle est inscrite la somme de 80 000 €. En effet, des projets sont prévus sur Coudray mais pas pour 80 000 €. Il voudrait des informations supplémentaires. Mme le Maire lui indique qu'il existe des terrains nus sur Manchecourt, Nangeville et Malesherbes.

Mme FAUTRAT demande à quoi correspond la somme de 316 000 € ajoutée pour les immobilisations puisqu'elle ne figurait pas sur le document étudié en commission. Elle suppose qu'il s'agit peut-être des

voiries de Château-Vignon et de l'éclairage du gymnase Souvré. Après interruption de séance, Mme le Maire demande des compléments à Mlle DOS SANTOS qui explique que cette somme correspond à l'excédent d'investissement. Il s'agit de l'excédent reporté et non pas de projets.

M. GAULTIER demande des explications sur l'excédent d'investissement de 1 300 000 €. M. CAILLOUX indique que la somme inscrite n'est pas associée à des projets définis. M. GAUCHER regrette que certains points n'aient pas été discutés en commission « finances » et que les réponses aux questions n'aient pas été apportées. Mme FAUTRAT aurait souhaité qu'une partie des 1 000 000 € soit « fléchée » pour l'investissement de façon à supprimer tout ou partie de l'emprunt. Mme le Maire lui répond que cela sera vu en cours d'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (48 pour, 26 contre et 8 abstentions) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2016 de la commune « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** qu'il est présenté par nature pour un vote par chapitre.
- **PRECISE** qu'un état spécial des Communes Déléguées figurera en annexe au budget.

16-03-FIN-32 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU POTABLE.

M. SENET rappelle que ce budget doit s'équilibrer seul, sans recours au budget principal. Les biens gérés sont les forages et les châteaux d'eau. Il y a un château d'eau par commune déléguée, sauf pour Malesherbes qui en possède deux avec Ponteau et Vauluizard. En ce qui concerne la commune déléguée de Manchecourt, l'achat d'eau est fait au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP). La recette principale est formée par la vente d'eau. Il ajoute que l'opérateur téléphonique BOUYGUES paie également une redevance pour l'antenne installée sur le château d'eau de Manchecourt. Les principales dépenses concernent les mises à disposition de personnel. Les principaux investissements prévus sont les études et travaux de protection des captages, l'achat de compteurs et l'extension du réseau sur Orveau-Bellesauve.

Mme FAUTRAT remarque une erreur dans les recettes, à l'article 7011. Il s'agit des redevances eau et non pas des redevances d'assainissement collectif, comme indiqué. Mme le Maire indique que cela sera rectifié. Mme FAUTRAT se demande à quoi est attribuée la somme 213 200 €. Après une interruption de séance, M. CAILLOUX explique qu'il s'agit d'un sous-total qu'il n'a pas supprimé lors de l'édition du document. Cette somme représente les dépenses réelles prévues pour le chapitre 011.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le budget primitif 2016 du Service public de Production et de Distribution de l'Eau potable équilibré en dépenses et en recettes joint à la présente délibération.
- **VOTE** les crédits par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

Mme MATONDO quitte la salle et ne prend pas part au vote.

16-03-FIN-33 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT.

M. SENET informe que trois communes, en 2015, disposaient d'un budget d'assainissement collectif, à savoir Manchecourt, Malesherbes et Orveau-Bellesauve. En ce qui concerne la commune déléguée de Manchecourt, seules des études ont été enregistrées sur ce budget. Les biens gérés par le service sont la station d'épuration et le réseau pour Malesherbes et Orveau-Bellesauve ainsi qu'une station de séchage des boues pour Malesherbes.

Il indique qu'une redevance de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) est attachée à ce budget pour la modernisation des réseaux de collecte. Le service facture cette redevance aux abonnés et reverse le montant encaissé lors de l'exercice suivant. Les recettes sont principalement constituées par la facturation aux abonnés. Il précise que les excédents de fonctionnement s'élèvent à 405 164 € au 31 décembre 2015. Les charges sont représentées, essentiellement, par le fonctionnement des stations et l'entretien des réseaux. M. Alain ROUSSEAU souligne que le « cadeau de mariage » de Manchecourt est de 80 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le budget primitif 2016 du Service Public de l'Assainissement collectif équilibré en dépenses et en recettes joint à la présente délibération.
- **VOTE** les crédits par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

Retour de Mme MATONDO pour la fin de la séance.

16-03-FIN-34 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SPANC.

M. SENET rappelle que la compétence de l'assainissement non collectif avait été transférée à la C.C.M.. Il n'existe donc qu'un seul budget pour ce service. Il indique qu'un logiciel a été acheté pour gérer les rendez-vous et la facturation. Le SPANC est compétent pour exercer les contrôles périodiques des assainissements individuels ainsi que les contrôles pour les cessions de biens. Il a été fait le choix de confier les missions de contrôle à un prestataire extérieur. Les recettes sont donc formées de la facturation aux usagers des prestations réalisées. Les dépenses sont de trois natures : le paiement du prestataire, les frais de gestion reversés au budget principal et les frais de personnel. Aucun projet n'est inscrit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le budget primitif 2016 du Service Public de l'Assainissement Non Collectif équilibré en dépenses et en recettes joint à la présente délibération.
- **VOTE** les crédits par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

16-03-FIN-35 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'OFFICE DE TOURISME.

M. SENET indique que ce budget est un budget annexe dont le fonctionnement dépend principalement de la contribution du budget principal. Le montant proposé pour cette contribution, en 2016, est d'environ 64 000 €. Mme le Maire ajoute que le projet de valorisation touristique mené avec le SIARCE, à savoir l'aménagement des bords de l'Essonne, est inscrit à ce budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le budget primitif 2016 de l'office du tourisme communal « Le Malesherbois ».
- **PRECISE** qu'il est présenté par nature pour un vote par chapitre.

❖ AFFAIRES SOCIALES - LOGEMENT.

16-03-SOC-01 AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE FRAIZY – NAVETTE INTRA-MUROS.

Mme PIAU rappelle qu'une convention a été signée par la commune déléguée de Malesherbes avec la société FRAIZY. Cette convention est arrivée à son terme en fin d'année 2015. Elle indique qu'avec la

création de la commune nouvelle, le recours à la société FRAIZY va certainement être modifié. Toutefois, en attendant, il est nécessaire de signer un avenant, pour une durée de six mois. Mme PIAU rappelle que la navette est utilisée, actuellement, le mercredi et le jeudi et précise qu'une personne qui utilise la navette ne paie que la moitié du trajet, l'autre part étant prise en charge par la commune déléguée. M. MOISY demande si cette navette sera bientôt dirigée vers les autres communes déléguées. Cela est l'objectif mais Mme le Maire craint que le budget ne puisse pas le supporter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant, tel qu'annexé à la présente délibération, prolongeant d'une durée de six mois les termes de la convention signée avec la société FRAIZY,
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondant au transport des administrés seront inscrites au chapitre 011 du budget de la Ville.

❖ ENFANCE.

16-03-ENF-01 COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES – STRUCTURES PETITE ENFANCE.

Mme LONGCHAMP expose qu'une commission d'attribution des places a été créée par la C.C.M., en 2013, afin de répondre au mieux aux besoins des familles. Elle concerne notamment les inscriptions au Service d'Accueil Familial (SAF) et au multi-accueil (MAC). Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de renouveler les élus au sein de cette commission. Mme LONGCHAMP indique que l'élus désigné pour l'assister dans cette mission est Mme ROQUET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCLARE** Mme Christiane LONGCHAMP, Adjointe déléguée à la petite enfance et Mme ROQUET, délégué(e)s à la commission d'attribution des places des structures petite enfance de la Mairie du Malesherbois.
- **PRÉCISE** que cette commission sera complétée par les responsables des services Multi-accueil et Service d'Accueil Familial.

❖ AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.

16-03-SCOL-01 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DECOUVERTE POUR L'ECOLE MAZAGRAN.

M. CATINAT explique que l'école Mazagran a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une classe de découverte.

Il rappelle que lors de l'établissement de son budget, l'école Mazagran n'avait pas connaissance de la baisse de la subvention du Conseil Départemental. Elle se trouve donc déficitaire. Suite à la demande de l'école, la commission propose d'octroyer une somme de 15 € supplémentaires par enfant.

M. GAUCHER demande si d'autres écoles organisent des classes de découverte durant l'année scolaire. Il lui est répondu de façon affirmative. M. GAUCHER désire savoir si des subventions exceptionnelles seront également accordées à ces écoles.

Mme le Maire indique que les écoles sollicitent la commune pour les classes de découverte dès le début de l'année scolaire. Le Conseil Départemental se base sur un tarif par enfant et a décidé de diminuer son aide cette année. Mme le Maire laisse la parole à Mme DURONSSOY, directrice de l'école Cassini. Elle indique que lors de l'établissement du budget, l'école Cassini a pris contact avec les Œuvres Universitaires du Loiret qui lui ont fait part de la baisse de la dotation du Conseil Départemental. La baisse de la subvention a donc été anticipée et répartie sur la somme demandée aux familles. Or, l'école Mazagran n'a pas eu connaissance de la baisse des aides départementales et n'a pas pu l'anticiper. Cela explique cette demande de subvention exceptionnelle pour pouvoir maintenir la classe de découverte. M. GAUCHER regrette le manque d'équité entre les écoles et votera contre cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (66 pour, 15 contre et 1 abstention):

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'école Mazagran de 15 € supplémentaire par enfant, soit 885 €.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné à l'article 6745.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme PASQUET rappelle que des dépliants sur la programmation culturelle ont été mis à disposition des élus. Elle indique que la master classe de batterie a lieu le 27 avril et le concert des professeurs le 29 avril prochain. Elle espère que les conseillers vont venir nombreux assister à ces manifestations.

Départ de Mme PIAU.

M. COLIN ajoute que le spectacle avec François-Xavier DEMAISON était exceptionnel et félicite les membres du service culturel et de la commission « culture ». Il regrette que les habitants ne soient pas venus plus nombreux.

M. Alain ROUSSEAU demande si une réponse a été apportée quant à la date de mise en service de l'ADSL sur la commune déléguée de Manchecourt. Mme le Maire préfère attendre une réponse fiable pour lui donner une date. M. GUERIN pense que cela devrait être opérationnel d'ici trois mois.

M. CIRET souhaite connaître les raisons du refus de l'extension du centre Leclerc par la commune nouvelle, information qu'il a apprise dans la presse durant ses congés. A côté de cela, une pizzeria et une machine à pain ont été installées à Intermarché. Il ne comprend pas ces différences.

Mme le Maire explique que concernant Leclerc, l'avis des maires délégués a été recueilli. Ils se sont prononcés à l'unanimité contre l'extension. L'avis des élus de la commune déléguée de Malesherbes a également été recueilli lors du Conseil Communal. La majorité s'est prononcée contre cette extension. Le même avis a été recueilli lors d'une réunion d'adjoints, un lundi soir. La motivation est, en partie, la préservation du commerce de centre-ville mais aussi l'équilibre d'offres aux habitants. A l'heure actuelle, il existe suffisamment de grandes surfaces sur le même territoire avec une zone de chalandise qui ne va pas croître de façon exponentielle. M. COLIN ajoute que le territoire se situe 9 % au-dessus de la norme nationale en termes de surfaces alimentaires. Il indique que l'Intermarché va s'agrandir, malgré l'avis des élus. La C.C.M. a même formé un recours mais le Conseil d'Etat lui a donné tort. Cette extension va porter à 25 % au-dessus de la norme le nombre d'établissements dans l'alimentaire. Enfin, il souligne que l'installation du kiosque à pizzas, notamment, se fait selon la libre concurrence. Une enquête réalisée en

2011 à la demande de la C.C.M., par Cibles & Stratégies, avait déjà noté que les surfaces alimentaires étaient trop nombreuses. Il faudrait diversifier l'offre.

Ensuite, M. CIRET informe que lors d'une réunion du réseau MSP, l'amélioration des trottoirs en direction du musée ARTEGRAF a été demandée. Il souhaite savoir si cela est prévu au budget et si une étude va être réalisée. Mme le Maire rappelle qu'elle avait dit qu'une faisabilité future serait étudiée. Rien ne sera inscrit au budget 2016.

Pour finir, M. CIRET aborde le sujet des panneaux des communes. M. BERCHER indique qu'il essaie de charger un fichier à projeter suite à une réunion qui a eu lieu, le jour-même, avec le Conseil Départemental. Une fois le fichier prêt, M. BERCHER indique que plusieurs propositions ont été faites. Pour faire suite à la remarque de Mme le Maire, il explique qu'il est obligatoire de changer les panneaux. On ne peut pas ajouter de bavettes en-dessous des panneaux existants. Mme MOLVEAUX n'est pas d'accord pour que les hameaux des communes déléguées soient indiqués comme des hameaux de la commune nouvelle. Elle exige qu'ils restent hameaux de la commune déléguée. M. BERCHER indique que le Conseil Départemental a expliqué que l'aspect juridique spécifie que les panneaux ne peuvent pas avoir plus de deux lignes et qu'on ne peut pas installer plus de deux panneaux.

M. GAULTIER expose qu'il a appris, après plusieurs contacts avec différents organismes, que la décision pour l'ADSL devrait se prendre en juillet. Il demande le soutien des élus pour faire pression. Mme le Maire propose de rédiger une lettre d'intention. Mme MOLVEAUX rappelle qu'un courrier a déjà été adressé au Sous-Préfet, qui est parti depuis. Mme le Maire en profite pour annoncer qu'elle a sollicité une rencontre avec le Préfet. Celle-ci aura lieu le 6 avril.

M. COUDRAY demande si Mme le Maire dispose d'informations supplémentaires quant à l'implantation d'un troisième aéroport parisien dans le secteur ou la ligne TGV. Mme le Maire ne dispose pas, à l'heure actuelle, de plus de détails. En ce qui concerne le TGV, Mme FAUTRAT indique qu'une préférence était faite par l'Etat pour le tracé médian mais les élus ont, a priori, une faveur pour le tracé ouest.

M. ROUX remarque que beaucoup de papiers ont été retrouvés sur une parcelle, sur la commune de Mainvilliers. Il pense qu'il faudrait peut-être prévenir la société PAPREC que leurs filets doivent être percés. M. COLIN va contacter PAPREC pour leur signaler et demande si les papiers ont été conservés et s'il y a une date à donner quant à cet incident.

M. GIRAUD aborde le sujet des compte rendus de commissions qui ne sont pas forcément envoyés. Il demande que les compte rendus soient réalisés sous une semaine, même ceux des conseils municipaux. Mme le Maire ne peut pas lui assurer le délai de rédaction, les services ayant d'autres tâches à réaliser.

M. GAUCHER demande où en est la communication vers les habitants pour le changement de dénomination des voiries car des questions sont posées par la population. Mme le Maire lui indique qu'il manque l'intégralité des renseignements pour la vie économique, puisqu'il y a un impact pour les entreprises. Les réponses précises sont encore attendues.

Mme LE GUYADER expose qu'il existe encore les problématiques de la boîte postale et du cedex pour la commune « Le Malesherbois » mais qui peuvent aussi concerner des entreprises. Les réponses ne sont pas les mêmes selon que l'on s'adresse à la direction nationale ou territoriale de La Poste. Il faut savoir si un changement d'adresse entraîne un coût pour les entreprises. Mme le Maire ajoute qu'une réponse de l'AMF est attendue pour savoir si une gratuité est accordée sur tout ce qui génère des coûts en raison de la création de la commune nouvelle, notamment pour les cartes grises.

Mme le Maire informe les élus que la fusion de Communautés de Communes s'oriente vers une fusion avec le Beaunois et les Terres Puiseautines. Elle rencontre, le 4 avril, les présidents des communautés de

communes, les maires des villes centre et les directeurs généraux. Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur le schéma proposé par le Préfet, lorsque celui-ci aura été transmis. La commune aura un délai de 75 jours à partir de ce moment pour se décider. La société CALIA présente son étude finale le 4 avril. Elle sera transmise aux maires délégués ensuite.

Mme MOLVEAUX demande si des réponses ont été reçues pour les dossiers de DETR. Mme le Maire lui indique qu'elle n'a pas de réponse définitive. Les dossiers ont bien été déposés. Lors de son entrevue avec le Sous-Préfet, celui-ci lui a annoncé qu'une DETR de 30 % serait versée pour les dossiers de Coudray et Mainvilliers. En revanche, le dossier pour Orveau n'est pas considéré comme prioritaire.

Mme PASQUET relaie la demande du comité de jumelage qui reçoit une délégation allemande entre le 18 et le 22 mai. Il manque encore des hébergements pour accueillir quelques personnes. Elle demande si certains élus ou leur entourage ont la possibilité de les recevoir et les invite à prendre contact avec le comité de jumelage.

Mme le Maire présente aux élus le logo de la commune nouvelle. M. Alain ROUSSEAU signale que le journal « Le Monde » organise un concours du meilleur logo. Il serait peut-être possible d'y prendre part.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 00 h 06.

 Le Maire,

Delphine DAUVILLERS